



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025



GRAND BERGERACOIS

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

La Délégation Générale du Grand Bergeracois, composée des EPCI suivants :

- La Communauté d'agglomération Bergeracoise, représentée par M. Frédéric DELMARÈS, son Président,
- La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord représentée par Jean-Marc GOUIN, son Président,
- La Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, représentée par M. Thierry BOIDÉ, son Président,
- La Communauté de communes des Portes Sud Périgord, représentée par Jérôme BÉTAILLE, son Président,

ci-après dénommés **les EPCI**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Bergeracoise en date du XXXX approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord en date du XXXX approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson en date du XXXX approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Sud Périgord en date du XXXX approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

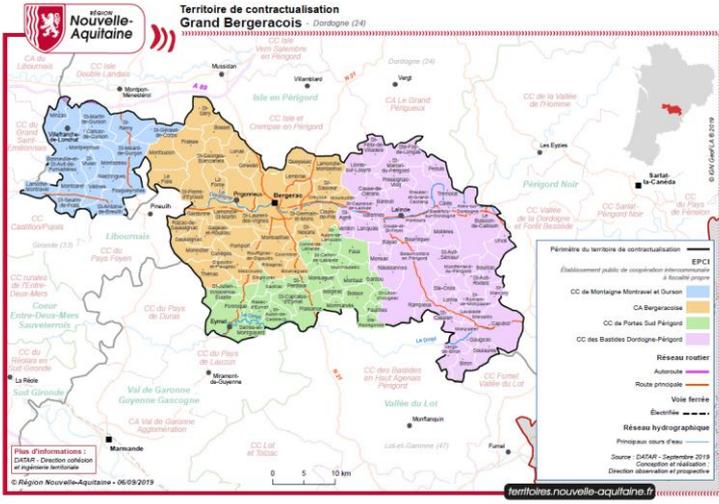
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation

<p><u>Données générales :</u> 128 communes – 99 617 habitants 4 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Communauté d'Agglomération Bergeracoise 38 communes- Communauté de Communes Portes Sud Périgord 25 communes- Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord 47 communes- Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson 18 communes <p>le Grand Bergeracois est structuré en service mutualisé depuis le 1er juillet 2018, dénommé "Délégation Générale du Grand Bergeracois" et issu d'une convention d'organisation mutualisée signée entre les quatre intercommunalités.</p>	 <p>Carte du territoire</p>
---	---

Le territoire du Grand Bergeracois est un territoire rural, autour du pôle urbain de Bergerac qui concentre 32% de la population.

C'est un territoire vieillissant, en dépit d'un solde migratoire positif, avec une économie principalement tournée autour de l'agriculture et du présentiel. Le potentiel touristique reste à valoriser, ainsi que les flux territoriaux qui contribuent à la richesse du territoire.

Il bénéficie d'une dynamique d'emploi relativement faible, mais bénéficie d'un impact modéré de la crise, en raison d'effets structurels et d'effets locaux positifs.

Cependant, il est à noter un taux de chômage et un degré de pauvreté et d'inégalité monétaire relativement élevés pour les 4 EPCI, avec un accès aux services et aux équipements problématique.

Afin de permettre une analyse plus fine qu'à l'échelle du territoire de contractualisation, donc de mieux capter l'hétérogénéité de situations entre EPCI, un indicateur statistique unique a été retenu pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires : le revenu médian par unité de consommation, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord sont classées en vulnérabilité intermédiaire, et les Communautés de Communes Montaigne Montravel et Gurson et Portes Sud Périgord sont classées en vulnérabilité forte.

La situation de vulnérabilité forte du Grand Bergeracois permet au territoire de bénéficier du soutien à l'ingénierie territoriale.

Seule la ville de Bergerac est de densité intermédiaire. Toutes les autres communes du territoire composant le Grand Bergeracois sont peu denses à très peu denses.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région).

L'ambition est d'**Accroître l'efficacité et les transitions du Grand Bergeracois**, afin de s'adapter et d'être proactifs face aux nouveaux enjeux qui impactent notre territoire (changement climatique, crises énergétique, sanitaire, économique...), tout en poursuivant les ambitions de la contractualisation 2018-2021, des enjeux du PCAET, du programme LEADER, de ceux identifiés pour le CRTE et de l'expérimentation Néoterra.

Axe stratégique 1: Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

L'objectif consiste à rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène.

En effet, l'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. L'état et la dynamique du tissu d'entreprises le prouvent. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte fragmentation, mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises.

De plus, une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

La dynamique économique du Grand Bergeracois reposera également sur sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour inscrire le tissu économique du Grand Bergeracois dans un développement dynamique, équilibré et durable. **L'expérimentation NéoTerra** du Grand Bergeracois répond à l'accélération des transitions environnementales (agriculture – énergie – économie circulaire – mobilité – climat) pour le conforter dans sa stratégie de développement durable.

Axe stratégique 2 : Utiliser et Préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable.

Le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Ainsi, l'objectif est d'œuvrer dans la protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Grand Bergeracois.

Contribuer au développement d'un tourisme durable représente un axe privilégié à l'échelle du Grand Bergeracois, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'itinérance douce.

De plus, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.

Enfin, l'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions. L'objectif est donc que l'agriculture de proximité et de qualité, soit un vecteur de développement du Grand Bergeracois.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver. Le Grand Bergeracois entend soutenir et conforter ce secteur afin de contribuer au développement d'une alimentation de qualité et de proximité.

Axe 3 : Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités.

Ce territoire, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir et développer les offres de services de proximités, afin de répondre aux difficultés de déplacement (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et répondre aux besoins de premières nécessités.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Grand Bergeracois se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, le sport et la culture seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les événements.

Le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Le développement des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales amélioreront le maillage territorial.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **20 %** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Bergeracois** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'État, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le Grand Bergeracois et qui ont un impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe 2 fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site Internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur

différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 5 exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président
de la communauté d'agglomération
bergeracoise

Alain ROUSSET

Frédéric DELMARÈS

A, le

A, le

Le Président
de la communauté de communes
Bastides Dordogne-Périgord

Le Président de la communauté de
communes Montagne Montravel
et Gurson

Jean-Marc GOUIN

Thierry BOIDÉ

A, le

Le Président
de la communauté de communes des
Portes Sud Périgord

Jérôme BÉTAILLE

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)